



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par une Conseillère Municipale de Vincennes

OBJET : portant délégation à Madame Cécile HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARRETE N° A-23-127
EN DATE DU 28 février 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Madame Cécile Hélène HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, domiciliée 27 rue Emile Dequen à Vincennes, est déléguée dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 15 mars 2023 à 15 heures 00 à la célébration du mariage de :

Madame Nadine Georgette Simone DOISELET

Et

Madame Catherine Marguerite Léa REGNIEZ

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Madame Cécile HARDY épouse BREON




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20230228-A-23-127-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023
Date de publication : 01/03/2023

Numéro d'arrêté : A-23-127